



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>9990</b>	De <b>M. Mathieu Lefèvre</b> ( Renaissance - Val-de-Marne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Intérieur et outre-mer		<b>Ministère attributaire</b> > Intérieur et outre-mer
<b>Rubrique</b> > réfugiés et apatrides	<b>Tête d'analyse</b> > Régime de protection des interprètes de l'OFPRA et de la CNDA	<b>Analyse</b> > Régime de protection des interprètes de l'OFPRA et de la CNDA.
Question publiée au JO le : <b>11/07/2023</b> Date de changement d'attribution : <b>12/01/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Mathieu Lefèvre interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le régime de protection des interprètes officiant tant à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) qu'à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Il lui demande si le Gouvernement envisage de revenir sur leur régime juridique afin de renforcer leur protection, par exemple en ne mentionnant pas leur nom dans les décisions.